

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MARNE

N° 20-07-519

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BEZANNES

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet 2020 à 20h, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle municipale de Bezannes, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique POTAR.

Etaient présents :

M. Potar Dominique ; M. Bourquardez Joël ; Mme Demessence Marie-Annick ; M. Cappé David ; Mme Nowaczkowski Marie-Catherine ; M. Achtioui Samy ; M. Cattier Philippe ; Mme Muscat Isabelle ; M. Labbe Fabrice ; Mme Deris Isabelle ; Mme Devolder Catherine ; M. Denison Pierre-Marie ; Mme Boulenger Delphine ; Mme Boucault Brigitte ; Mme Turmel Christine ; M. Maujean Patrick

Etaient représentés :

Mme Millot Christine qui a donné pouvoir à M. Bourquardez Joël
M. Toury Maxime qui a donné pouvoir à M. Achtioui Samy
M. Pace Gérard qui a donné pouvoir à Mme Boucault Brigitte

Secrétaire de séance : Mme Demessence Marie-Annick

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19	16	19

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 15 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MARNE

N° 20-07-519
CM 23/07/2020
Rapporteur : Mme Demessence

OBJET DE LA DELIBERATION : **ADMISSION EN NON-VALEUR
DES PRODUITS IRRECOURVABLES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame DEMESSENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et R. 1617-24,

Vu la liste des pièces à présenter en non-valeur à la date du 9 mars 2020 présenté par Monsieur le Comptable public de la Commune,

Considérant que les sommes concernées n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,
Considérant qu'il convient à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

Délibère, décide,

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	N° bord. & titre	Objet	Montant initial	Reste dû en €
2011	86-164	Location salle municipale 29/05/2012	993,00	993,00
2015	30-74	Facturation cantine et périscolaire	7,34	0,09
	1-1	Restauration scolaire 05/01-20/02	205,52	3,00
2017	33-111	Facturation garderie mai juillet 2017	304,20	140,40
2018	9-28	Garderie période 4 mars à avril	53,80	0,80
2019	29-332	Facturation garderie + cantine janv. fév.	4,50	4,50
	37-483	Facturation cantine garderie période 3	2,25	2,25
	46-530	Facturation cantine garderie période 4	5,37	5,37
	66-830	Facturation cantine garderie 02/09-18/10	119,25	0,20
2020	1-118	Facturation cantine garderie 04/11-20/12	165,60	0,10
Total reste dû				1 149,71

- d'accepter la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à 1 149,71 €,
- d'inscrire ce même montant au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget de l'exercice en cours de la commune, sachant que ces recettes pourraient néanmoins faire l'objet d'un recouvrement ultérieur comptabilisé au chapitre 77 « produits exceptionnels »,

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le 24 juillet 2020

Le Maire,

Dominique POTAR



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée et de l'affichage en Mairie

le... 27... juillet 2020